

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 10/09/2020

Date de convocation : 04/09/2020

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25

L'an 2020, le 10 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15/03/2020, se sont réunis au centre Jean Ferrat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Premier adjoint, Marie-Noëlle JOBARD, Christian DAVID, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Adjoints au Maire,

Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Jean-Claude LECHAT, Anne-Chantal VINCENT, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Guillaume BILLAUD, Alice LAZAR, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Zhor DELAHAIE donne pouvoir à Hervé GARREAU.

ABSENTES EXCUSÉES :

Gérard RAMIREZ,
Bettina BOSSARD.

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Guillaume BILLAUD comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et présente Patrick BARBEROUSSE de l'Agglomération du Choletais (ADC) venu présenter, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), les travaux réalisés par lui et son équipe (enjeux du diagnostic, pré-Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), pré-zonage, etc.).

Monsieur le Maire précise également qu'une présentation du fonctionnement et de l'organisation de l'ADC sera faite au Conseil municipale en fin de réunion.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09/07/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ; Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2020 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)

Sans objet

4. (Del 2020-57) DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre de l'organisation d'un forum des élus référents à la sécurité routière, la Préfecture de Maine-et-Loire demande au Conseil municipal la désignation d'un élu pour y participer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE Didier HUMEAU, élu référent du May-sur-Evre au forum départemental de la sécurité routière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2020-58) COMPOSITION DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 réforme la gestion des listes électorales. Elle nous confie désormais la décision d'inscription et de radiation de ces listes et crée une commission de contrôle qui doit s'assurer a posteriori

de la régularité de la liste électorale et est également chargée de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La composition de la commission est prévue par l'article L19 du nouveau code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Pour ce qui concerne le May/Evre, la commission sera composée de 5 conseillers municipaux dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Considérant qu'une seule liste a été présentée lors de l'élection municipale du 15 mars 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE pour siéger à la commission susvisée : Nicolas MARTIN, Mélanie CHENE, Anne-Chantal VINCENT, Hélène BOUCHET et Catherine ROZE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2020-59) DECISION MODIFICATIVE 03

FONCTIONNEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Opération réelle				
TOTAL FONCTIONNEMENT				

INVESTISSEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Opération 284 - Complexe sportif	21318	411	60 000.00 €	
Opération 275 - Terrain déchetterie	2113	01	- 60 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			0.00 €	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°03 susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2020-60) CONVENTION D'INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE

Chaque année, les demandes d'Interventions Musicales en Milieu Scolaire formulées par les écoles maternelles et élémentaires de l'Agglomération du Choletais sont examinées par deux commissions. La première, technique, étudie chaque projet dans son contenu, la réalité de son impact pédagogique et les motivations de l'équipe enseignante qui le servira. La seconde commission, délibérative cette fois, s'appuie sur les conclusions de la commission technique et décide de l'acceptation ou du refus d'agréer tel ou tel projet. Cette dernière réunion s'est tenue en juin.

Pour la commune du May-sur-Evre, la commission délibérative a émis :

Un avis favorable pour le projet "Création vocale et sonore", déposé par l'école Jean Moulin (de trois heures hebdomadaires pour les classes GS/CP).

Le tarif horaire 2020-2021, est fixé à 55 € sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 5 445.00 € pour trois heures hebdomadaires sur l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. (Del 2020-61) PRIME COVID19

Le confinement sanitaire que nous avons vécu au printemps a nécessité la présence de plusieurs agents pour des missions d'encadrement auprès de personnes fragiles et/ou à risques. D'autres ont été volontaire pour renforcer le personnel technique à l'EHPAD de la commune. Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le principe de versement de primes aux personnels ayant été en contact avec une population à risque durant cette période et des montants de ces primes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe de versement d'une prime aux personnels ayant été en contact auprès de personnes fragiles et/ou à risques durant le confinement.

FIXE le montant maximum de cette prime à 200 €.

PRECISE quelle sera versée une seule fois, en une mensualité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2020-62) CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANCIEN ECO-POINT DU MAY-SUR-EVRE

Cette parcelle, référencée AH 113 au lieu-dit "Château Gontier" a fait l'objet d'une décision du Conseil de Communauté désaffectant et déclassant du domaine public l'ancien éco-point de la commune. Nous avons indiqué à plusieurs reprises notre intérêt pour l'acquisition de cette parcelle. Dans cette attente, les services techniques souhaitent l'utiliser à des fins de stockage. C'est à ce titre que nous avons sollicité l'ADC. La convention a pour objet d'autoriser le bénéficiaire dans l'attente d'une future acquisition, à des fins de stockage, d'occuper la parcelle susvisée, à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2020-63) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts crée entre chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette instance, composée de membres des Conseils municipaux des communes membres, d'un Président et d'un Vice-Président élus par la commission parmi ses membres, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers l'Agglomération du Choletais (ADC) ;

La représentation des communes a été fixée par l'article 60 du règlement intérieur, approuvé par délibération n° 0-9 du Conseil de communauté en date du 15 juillet 2020, comme suit :

- Jusqu'à 2 999 habitants..... 1 représentants,
- De 3 000 à 7 499 habitants..... 2 représentants,
- De 7 500 à 14 999 habitants..... 3 représentants,
- Cholet..... 10 représentants.

Dans cette perspective, il demandé au Conseil municipal de désigner les 2 représentants de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonie C IV,

Vu la délibération n° 0-9 du 15 juillet 2020, portant approbation du règlement intérieur du Conseil de communauté,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de désigner comme délégués de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers l'Agglomération du Choletais :

- Alain PICARD,
- Christian DAVID.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 22 heures 55 minutes